

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1174

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Lissieu - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Camp - Vaulx-en-Velin

Objet : Aide à la pierre - Logement social 2021 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le développement de logements locatif sociaux

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1174

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Lissieu - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Camp - Vaulx-en-Velin

Objet : Aide à la pierre - Logement social 2021 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le développement de logements locatif sociaux

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2021-2026.

Les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la Métropole réalisent des opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'État. Les opérations sont proposées, après instruction, par la direction de l'habitat et du logement et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

La majorité des opérations sont subventionnées sur la base d'un barème forfaitaire, délibéré en annexe de la délibération n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021. Les demandes de subventions pour les opérations d'habitat spécifique et les demandes de subventions exceptionnelles sont analysées et proposées au regard des équilibres économiques des opérations. La proposition d'octroi de subventions dans ce cadre fait l'objet du présent rapport.

II - Objet de la délibération

Aussi, il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 1 935 178 €, permettant la réalisation de 196 logements sociaux au titre de la délégation des aides à la pierre, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées :

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 1 935 178 € répartis au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de construction et d'acquisition-amélioration de logements pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** correspondante aux opérations sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 Soutien au logement social individualisée le 31 mai 2021, pour un montant de 35 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P14O8406.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2022 et suivants, pour un montant de 1 935 178 € au titre de la délégation des aides à la pierre programmation 2021.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275360-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022